

Règlement Brocante des Culants 2023

1. La Brocante des Culants s'organisant sur inscription, l'organisation se réserve le droit de sélectionner les exposants. Les marchands ou vendeurs occasionnels proposant des produits neufs ne seront pas autorisés à exposer et vendre sur le site de la brocante. Seuls les particuliers, collectionneurs et brocanteurs professionnels et occasionnels seront admis.
 2. L'organisateur met à la disposition **des participants inscrits** des emplacements réservés et numérotés par tranche de +/- 5mètres . Ceux-ci seront répartis dans les rues Culant, des écoles et Bonne-Nuit .
L'emplacement de +/- 5mètres est au prix de 5 €. Cette participation vous sera réclamée durant la matinée par notre équipe. **Prière de se munir du montant juste !**
Un ticket boisson d'une valeur de 2 € valable dans nos buvettes, vous sera offert par emplacement réservé.
 3. Les riverains seront prioritaires pour obtenir un emplacement devant leur domicile.
Cette réservation doit s'effectuer impérativement avant le 1^{er} Septembre 2023.
 4. Tout exposant se présentera pour l'installation de son stand, le samedi 16 septembre 2023 **à partir de 6h00 et avant 8h00 au carrefour Rue Culant- Grand-Rue** à Deux-Acren . Il se verra signifier le n° du stand qui lui est attribué par l'organisateur. Tout emplacement non occupé à partir de 8h00 pourra être de bon droit ré attribué à un autre exposant (sauf autorisation exprès de l'organisation).
Avant 8 h30, il libèrera la voie publique de tout véhicule pour permettre le déroulement de la manifestation. Il respectera les zones de parking mises à sa disposition.
Il déploiera son matériel dans les limites des emplacements imposés par les organisateurs. Il sera responsable de la sécurité sur son stand et aux alentours de celui-ci et se conformera aux règlements commerciaux, sanitaires, d'hygiène et de sécurité en vigueur pour ce type de marché.
Les portes d'entrée des habitations doivent rester libre d'accès pour les riverains
 5. Il déploiera son matériel dans les limites des emplacements imposés par les organisateurs.
Il sera responsable de la sécurité sur son stand et aux alentours de celui-ci et se conformera aux règles commerciales, sanitaires, d'hygiène et de sécurité en vigueur pour ce type de marché.
A la fermeture du marché, il remettra l'emplacement dans l'état où il lui a été cédé.
Il emportera les déchets éventuels résultants de son activité. Toutes dépravations ou dégâts lui seront facturés de bon droit.
 6. Tout usage de véhicules motorisés est interdit dans l'espace réservé à la brocante pendant toute la durée de celle-ci, soit de 8h30 à
 7. La vente de produits alimentaires à consommer sur place n'est pas autorisée (boissons, glaces, gaufres, crêpes, sandwiches, frites, pâtes, hamburgers,) sauf dérogation préalablement accordée.
 9. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de feux de bois ou barbecue sur la voie publique n'est pas autorisée, même pour un usage personnel.
 10. Il est strictement interdit de proposer à la vente :
 - des objets neufs
 - des armes , parties d'armes ou munitions
 - du matériel pyrotechnique ou autres pétards, matières explosives ou inflammables
 - des animaux vivants
 - tout article contrefait ou de provenance litigieuse (larcin, recel) ou portant atteinte aux bonnes mœurs
 - des articles médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques et parapharmaceutiques
 - tout produit dont la détention, l'utilisation ou la vente est interdite sur le territoire belge
 11. Vu les circonstances sanitaires exceptionnelles que nous avons connues récemment, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'évènement si nécessaire .
Ils en avertiront personnellement les participants dûment inscrits à la date d'annulation.
 12. Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de sanctions faisant suite à un contrôle par un organisme officiel.
 13. Toute inscription sous-entend l'acceptation du présent règlement. L'organisateur se réservant le droit d'exclure tout participant qui contreviendrait à celui-ci.
-